

f) Etablissement d'une nationalité européenne commune et d'un passeport européen.

Quelques-unes de ces recommandations, d'un caractère préparatoire, devaient être examinées en principe par les gouvernements ou d'autres organisations internationales, tandis qu'un certain nombre revêtaient la forme de projets de convention détaillés et de propositions précises impliquant certains abandons immédiats de souveraineté.

Le Comité des ministres s'est réuni à Paris le 3 novembre 1949 pour étudier les recommandations de l'Assemblée. Il a approuvé les dispositions principales des recommandations relatives à la collaboration culturelle, à la sécurité sociale et au passeport européen. Quant aux autres questions soumises par l'Assemblée, les ministres prirent des dispositions pour les étudier plus à fond et, autant que possible, en collaboration avec les organismes internationaux existants.

Les décisions des ministres furent transmises au Comité permanent de l'Assemblée en même temps que leur agrément en principe à l'admission de la République fédérale allemande et de la Sarre à titre de membres associés du Conseil. Le rapport des ministres a été accepté par le Comité permanent.

#### **L'admission de l'Allemagne**

Le Comité des ministres s'est réuni à Strasbourg le 30 mars. Il a décidé d'inviter la République fédérale allemande et la Sarre à devenir membres associés du Conseil. Aux termes du Statut, les membres associés ont le droit de se faire représenter à l'Assemblée, mais non pas au Comité des ministres.

La question de l'admission de l'Allemagne n'a pas été formellement soumise à l'Assemblée, mais elle y a quand même été discutée. On a reconnu, généralement, que l'admission de l'Allemagne importe à l'intégration de ce pays dans la vie de l'Europe occidentale. Plusieurs personnages autorisés de l'Allemagne occidentale se sont prononcés en faveur de la participation de leur pays. Toutefois, quand fut annoncé, en mars 1950, l'accord franco-sarrois, le Gouvernement allemand a déclaré qu'il lui serait difficile de se joindre au Conseil de l'Europe si la Sarre en faisait également partie, l'adhésion de l'Allemagne pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la séparation de la Sarre du territoire allemand. Le Royaume-Uni et les États-Unis, en particulier, ont cependant souligné que le statut de la Sarre était provisoire, et qu'il relevait de toute décision qui pourrait être prise ultérieurement dans le cadre d'un traité de paix. La participation de la Sarre au Conseil de l'Europe dépendrait aussi, probablement, des modalités du règlement de la paix.

#### **Le Commonwealth et la collaboration européenne**

A sa réunion du 21 décembre 1949, à Strasbourg, la Commission des Affaires générales de l'Assemblée a adopté une résolution demandant au président de l'Assemblée, M. Paul-Henri Spaak, « d'entrer en communication avec le Gouvernement britannique pour le prier d'organiser des entretiens officieux avec les représentants du Conseil de l'Europe en vue de déterminer la façon dont le Commonwealth pourrait collaborer avec le Conseil sur le plan politique et le plan économique ». La Commission attachait un certain